



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



AIDES A L'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉNOVATION ÉNERGETIQUE GLOBALE PERFORMANTE ET BAS CARBONE DE L'HABITAT PRIVÉ

- RÈGLEMENT DECEMBRE 2020 -

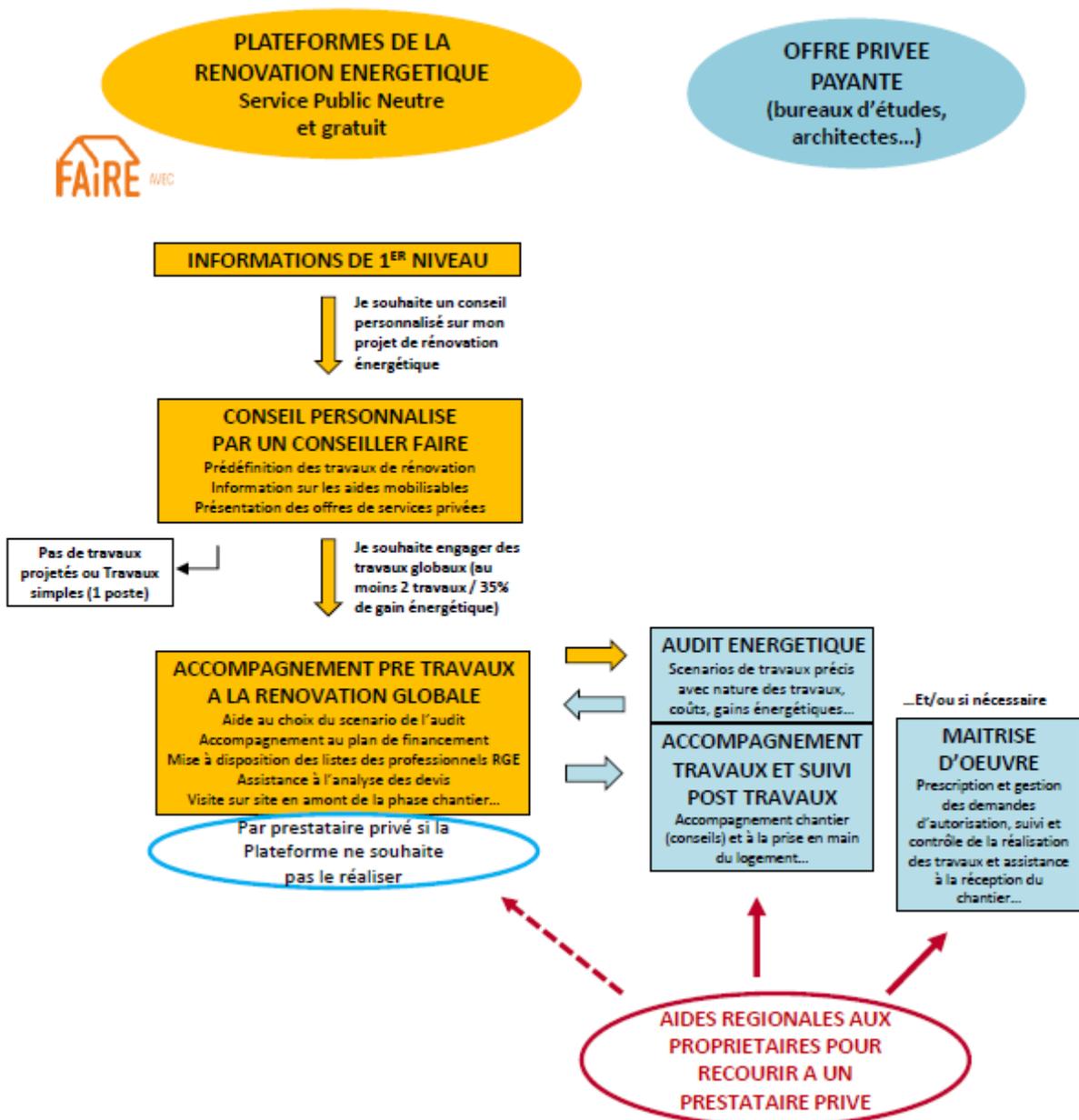
AVERTISSEMENT :

Ces aides ont vocation à être « activées » par les Conseillers des Plateformes de la rénovation énergétique "FAIRE AVEC" en Nouvelle-Aquitaine. Aussi, avant toute démarche auprès des services de la Région, nous vous invitons à vous rapprocher, si ce n'est déjà le cas, de votre Plateforme. Ce service public de conseil et d'accompagnement des ménages, neutre et gratuit, vous permettra de définir au mieux votre parcours de rénovation, de définir vos besoins et les aides à mobiliser.

*Pour trouver le Conseiller FAIRE le plus proche :
0 808 800 700 ou <https://www.faire.gouv.fr>*



ACCOMPAGNEMENT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE GLOBALE PERFORMANT ET BAS CARBONE DE MON LOGEMENT



ARTICLE 1 : OBJECTIFS

La Région souhaite aider les ménages de Nouvelle-Aquitaine à mener à bien la rénovation énergétique de leur habitat privé dans une approche globale, performante et bas carbone.

Il est en effet essentiel d'avoir une vision d'ensemble des déperditions de son logement et d'élaborer un programme d'action global pour :

- atteindre un niveau de performance suffisant et parvenir à de réelles économies,
- avoir des travaux complémentaires entre eux et les organiser de façon cohérente,
- éviter de multiplier les chantiers et optimiser ainsi les investissements.

La rénovation globale performante permet de diminuer la facture d'énergie du logement, améliore son confort et augmente sa valeur patrimoniale.

Les conseillers des Plateformes de la rénovation énergétique "FAIRE AVEC" en Nouvelle-Aquitaine sont à la disposition des ménages pour les accompagner dans leur démarche. Ils interviennent dans le cadre de leurs missions de service public en apportant un conseil neutre et gratuit : information de premier niveau, conseil personnalisé, accompagnement pré-travaux. Ils sont financés par la Région et le Programme "Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE)" de l'Etat/ADEME qui mobilise des certificats d'économie d'énergie.

Si les ménages souhaitent approfondir leur projet et/ou être accompagnés ensuite lors de la phase travaux, ces missions relèvent de prestations proposées par des entreprises privées. La Région souhaite proposer aux ménages un soutien financier dans le cadre de ces missions, à savoir :

- une aide à l'audit/accompagnement travaux,
- une aide à l'accompagnement travaux seul,
- une aide à la maîtrise d'œuvre.

Ce soutien est financé par la Région et le Programme SARE qu'elle mobilise.

Le présent règlement voté par les élus régionaux le 17 décembre 2020 a pour objet de préciser les principes, les conditions et les modalités d'attribution de ces aides régionales.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'OBTENTION ET DEMARCHE

Les conditions à remplir pour bénéficier de ces aides sont les suivantes.

2.1 – NATURE DU PROJET

Sont concernés les **projets de rénovation énergétique de logements** (programme de travaux d'économie d'énergie), hors projet de constructions neuves.

Nb : les installations d'énergie renouvelable peuvent être accompagnées si elles sont associées et participent au projet de rénovation énergétique.

Seuls sont éligibles les **bâtiments privés à usage d'habitat** situés en Nouvelle-Aquitaine, et dont la **date de construction est supérieure à 2 ans**.

Avertissement : ces aides ne peuvent pas financer des missions relevant, pour le propriétaire, d'obligations légales (DPE réglementaire...).

LES ETAPES DE LA DEMARCHE

- ① LE PROPRIETAIRE DOIT ETRE EN CONTACT OU SE METTRE EN RELATION AVEC LA PLATEFORME DE LA RENOVATION ENERGETIQUE "FAIRE AVEC" DE SON TERRITOIRE

Comment trouver ma Plateforme : <https://www.faire.gouv.fr/> ou 0 808 800 700

LE CONSEILLER FAIRE : précise avec le propriétaire les étapes du projet de rénovation énergétique, identifie avec lui les prestations privées nécessaires et les possibilités de financement, met à disposition la liste des professionnels...

↳ LE CONSEILLER FAIRE ENVOIE UN COURRIEL AU PROPRIETAIRE AVEC COPIE AUX SERVICES DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE (energie@nouvelle-aquitaine.fr) INDIQUANT LA OU LES AIDES REGIONALES POUVANT ETRE UTILEMENT SOLLICITEES



- ② LE PROPRIETAIRE CHOISIT SON PROFESSIONNEL PRESTATAIRE SUR LA BASE D'UN DEVIS DETAILLE (Liste des différentes tâches, visites prévues sur site, livrables...) conforme aux cahiers des charges des aides régionales



- ③ LE PROPRIETAIRE COMPLETE SA DEMANDE D'AIDE REGIONALE (Cf. formulaires n°1 et n°3) ET DONNE MANDAT AU PROFESSIONNEL POUR REALISER LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES ET RECEVOIR LA SUBVENTION POUR SON COMPTE (Cf. formulaire n°2)



- ④ LE PROFESSIONNEL MANDATAIRE DEPOSE LE DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE AUPRES DE LA REGION (voir page 7- articles 5 et 6) Par courriel à energie@nouvelle-aquitaine.fr



- ⑤ LA REGION INSTRUIT LA DEMANDE ET, SI ELLE EST RECEVABLE ET ATTRIBUEE, ENVOIE L'ARRETE D'ATTRIBUTION AU PROFESSIONNEL MANDATAIRE
Attention, cette attribution ne préjuge pas du versement final de l'aide qui reste conditionnée au dépôt des pièces justificatives demandées lors de la demande de versement et mentionnées à l'article 7



- ⑥ LE PROFESSIONNEL REALISE LA PRESTATION ET REMET LES LIVRABLES AU PROPRIETAIRE IL RENSEIGNE L'OUTIL SARénoV' (si l'outil ne lui est pas accessible, il communique les données au Conseiller FAIRE) IL ENVOIE UNE COPIE DES LIVRABLES ET LES JUSTIFICATIFS TECHNIQUES AU CONSEILLER FAIRE ET A LA REGION (Un temps d'échange pourra être sollicité par le Conseiller FAIRE à sa demande)



- ⑦ LE PROFESSIONNEL FACTURE AU PROPRIETAIRE LE RESTE A CHARGE (= COUT DE LA PRESTATION moins L'AIDE REGIONALE)
(La facture doit être aussi détaillée que le devis / plusieurs facturations au fil de l'eau sont possibles)



- ⑧ LE PROFESSIONNEL REALISE LES DEMANDES DE VERSEMENT AUPRES DES SERVICES DE LA REGION DIRECTEMENT en ligne sur <https://mes-demarches.nouvelle-aquitaine.fr>



- ⑨ LA REGION VERSE LES MONTANTS D'AIDE AU PROFESSIONNEL, APRES VERIFICATION DES PIECES JUSTIFICATIVES,

2.2 – PUBLIC ELIGIBLE

Tous les particuliers sans conditions de ressources (dénommés “PROPRIETAIRE” dans ce règlement et ses annexes) :

- propriétaires occupants leurs résidences principales,
- propriétaires bailleurs (jusqu’à 5 logements maximum loués ou à louer, hors location saisonnière),
- propriétaires accédant,
- usufruitiers,
- les porteurs de parts ou d’actions de sociétés donnant vocation à l’attribution en propriété du logement.

Les nus-propriétaires et les personnes morales ne sont pas éligibles.

2.3 – CUMUL DES AIDES

Le soutien régional est limité, pour chaque type d’aide, à une seule aide par logement individuel et par ménage :

- un ménage peut ainsi bénéficier d’une aide de chaque type par logement individuel pour lequel il fait une demande,
- un logement individuel peut aussi bénéficier de chaque type d’aide pour chaque ménage qui en fera la demande (changement de propriétaire...).

Pour les aides “Audit/accompagnement travaux”, “Accompagnement travaux” (et “Accompagnement pré-travaux”) : elles **ne sont pas cumulables avec** les aides du PIV Action Logement, les aides Habiter Mieux Sérénité et Ma Prime Rénov AMO de l’ANAH (mais cumulables avec les aides Ma Prime Rénov audit).

Pour l’aide “Maîtrise d’œuvre” : elle **n’est pas cumulable avec** les aides du PIV Action Logement.

Ces aides ne sont par ailleurs pas cumulables avec les aides des Plateformes de la rénovation énergétique mobilisant déjà du Programme SARE.

2.4 – PROFESSIONNELS POUVANT INTERVENIR

Pour la réalisation de la partie “Audit” : professionnels disposant de la mention RGE dans le domaine des audits énergétiques et architectes référencés dans la catégorie “Audit énergétique” du site <https://www.faire.gouv.fr/>

Pour la réalisation de l’accompagnement pré-travaux et de l’accompagnement travaux : prestataires préférentiellement référencés sur le site <https://www.faire.gouv.fr/>

Pour la maîtrise d’œuvre : entreprise, architecte ou bureau d’études préférentiellement référencé(e) sur le site <https://www.faire.gouv.fr/> (architecte, qualifications RGE en ingénierie, certifications offres globales...)

2.5 – DEMARCHE A RESPECTER ET CONDITIONS D'ACCES

Ces missions, assurées par des prestataires privés, doivent être complémentaires aux missions de service public assurées par les Plateformes de la rénovation énergétique FAIRE AVEC en Nouvelle-Aquitaine. Elles sont "activées" avec l'aval des Conseillers de ces Plateformes et s'intègrent dans le parcours de rénovation que les Conseillers FAIRE ont définis avec le propriétaire.

Par ailleurs, afin de sécuriser et faciliter les démarches, le PROPRIETAIRE donne mandat au PROFESSIONNEL afin qu'il assure les démarches auprès des services de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Cf. les étapes de la démarche : schéma page 4

ARTICLE 3 : CAHIER DES CHARGES DES PRESTATIONS SOUTENUES (DEPENSES ELIGIBLES)

Ces aides sont réservées aux projets compatibles avec l'atteinte du niveau BBC en une ou plusieurs étapes¹ et répondant aux exigences suivantes :

- la réalisation d'au moins deux des quatre catégories de travaux ci-après : chauffage, production d'eau chaude sanitaire, ventilation et isolation de l'enveloppe du bâtiment,
- une consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire après travaux, rapportée à la surface habitable, inférieure à 331 kWh/m².an sur les usages de chauffage, refroidissement et production d'eau chaude sanitaire, ventilation et isolation de l'enveloppe du bâtiment,
- un gain énergétique de consommation annuelle en énergie primaire visant 40% et d'au moins 35%.

Les cahiers des charges des prestations concernées sont précisés dans les fiches annexées au présent règlement :

- **Annexe 1** : Audit, accompagnement pré-travaux, accompagnement travaux,
- **Annexe 2** : Maîtrise d'œuvre.

Les prestations décrites constituent un cadre minimal d'actions obligatoire. Elles s'appuient sur le guide des actes métiers du Programme SARE et suivront ses évolutions éventuelles.

Pour chaque mission, les livrables sont précisés ainsi que les justificatifs techniques à fournir et les données à saisir dans les outils informatiques de suivi du service d'accompagnement à la rénovation énergétique (outil SARénoV').

Ces conditions s'appuient en grande partie sur les modalités du Programme national SARE (guide des actes métiers...). Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction des évolutions apportées par l'Etat et l'ADEME à ce programme.

¹ Ces programmes de travaux respectent à minima les exigences prévues dans la fiche CEE pour la réalisation d'opérations standardisées d'économies d'énergie : BAR-TH-145 « Rénovation globale d'une maison individuelle ») et BAR-TH-145 « Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel collectif ».

ARTICLE 4 : MONTANT DES AIDES

Chaque aide régionale est une subvention proportionnelle² maximale de :

- 1 000 € pour une "Aide audit/accompagnement travaux",
- 800 € pour une « Aide Accompagnement pré-travaux » (si la Plateforme de la rénovation énergétique n'est pas en mesure de le réaliser),
- 800 € pour une "Aide Accompagnement travaux" seul (sans audit),
- 1 200 € pour une "Aide Maîtrise d'œuvre".

Les aides "Audit/accompagnement travaux", "Accompagnement pré-travaux" et "Maîtrise d'œuvre" sont cumulables et peuvent faire l'objet, dans ce cas, d'un seul dossier de demande de subvention.

Pour chaque acte, le total des aides publiques et privées ne peut dépasser 100 % de la dépense TTC éligible.

En cas d'abandon du projet en cours de prestation :

- abandon après l' "Audit" dans le cadre de l' "Aide audit/accompagnement travaux", l'aide versée sera de 200 € (et non de 1 000 €),
- abandon au cours des aides à l'accompagnement ou à la maîtrise d'œuvre, l'aide sera proratisée au regard de l'état d'avancement de la prestation et de sa facturation.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTAIRE DE LA SUBVENTION ET PROFESSIONNELS MANDATAIRES

Les bénéficiaires de l'aide régionale sont les propriétaires des logements.

Les démarches administratives sont réalisées par le professionnel mandataire.

Les aides sont versées au professionnel mandaté par le propriétaire.

Afin de pouvoir assurer son rôle de mandataire, le professionnel devra fournir, lors du premier dépôt de dossier, en plus du mandat donné par le propriétaire (cf. formulaire n°2), les pièces justificatives suivantes :

- photocopie d'une pièce d'identité,
- extrait de K-bis (ou K ou D1),
- liste consolidée des mandats sociaux du représentant légal (attestation sur l'honneur reprenant l'ensemble des mandats exercés, apparaissent sur chaque mandat la raison sociale de l'entreprise et le numéro de SIREN/SIRET),
- Statuts de l'organisme,
- extrait de casier judiciaire du représentant légal,
- attestation de Responsabilité Civile ou professionnelle.

Le professionnel devra par ailleurs justifier qu'il répond aux conditions de l'article 2.4. (RGE...).

² Versée en considération de la justification des dépenses éligibles

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE DÉPÔT DU DOSSIER DE DEMANDE

Le professionnel doit déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de la Région pour la ou les aides sollicitées pour le compte du propriétaire, en joignant les pièces ci-dessous :

- formulaire de demande d'aide (cf. formulaire n°1),
- copie du devis signé par le propriétaire (signature datant de moins de 2 mois par rapport à la date de signature du formulaire de demande de l'aide régionale). Le devis doit être détaillé et présenter les différentes tâches à réaliser, les livrables... en identifiant ce qui relève de l'aide régionale,
- formulaire donnant mandat au professionnel, renseigné et signé par le propriétaire (cf. formulaire n°2),
- plan de financement précisant les autres aides sollicitées et/ou obtenues et leurs montants (Ma Prime Rénov...) (cf. formulaire n°3),
- relevé d'identité bancaire du professionnel mandataire.

Pour rappel, le dépôt d'un dossier de demande ne vaut pas acceptation de l'aide.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

La ou les demandes de versement sont à réaliser en ligne sur :

<https://mes-demarches.nouvelle-aquitaine.fr>

Le versement de l'aide peut se faire :

- **en un seul versement sur présentation des pièces suivantes :**
 - facture(s) acquittée(s) présentant le détail des prestations réalisées (précisions sur les tâches réalisées, livrables... relevant de l'aide régionale...) et faisant apparaître la déduction de la ou des aides régionales,
 - justificatifs techniques et livrables mentionnés dans les annexes 1 et/ou 2,
 - capture d'écran des données saisies dans l'outil SARénoV',
 - relevé d'identité bancaire du professionnel mandataire.

- **ou en 2 versements de la façon suivante :**
 - un acompte représentant 50 % du montant total de la subvention prévisionnelle, sur présentation d'un RIB du professionnel mandataire et des justificatifs techniques et livrables attestant de l'état d'avancement à mi-parcours de la prestation,
 - un solde représentant les 50 % restants, sur présentation des pièces suivantes :
 - facture(s) acquittée(s) présentant le détail des prestations réalisées (précisions sur les tâches réalisées, livrables... relevant de l'aide régionale...) et faisant apparaître la déduction de la ou des aides régionales,
 - justificatifs techniques et livrables mentionnés dans les annexes 1 et/ou 2,
 - capture d'écran des données saisies dans l'outil SARénoV',
 - relevé d'identité bancaire du professionnel mandataire.

ARTICLE 8 – CLÔTURE DES DOSSIERS PAR LA RÉGION

Il est de la responsabilité du propriétaire et de son professionnel mandataire de transmettre les pièces justificatives nécessaires à chaque étape de traitement du dossier.

Le professionnel mandataire doit répondre aux demandes d'informations de la Région sur l'état d'avancement du dossier, au besoin en indiquant des retards ou des difficultés rencontrées.

Si des pièces manquent au dossier, une relance est effectuée par courriel par les services de la Région. Passé un délai de 3 mois, si le dossier n'est toujours pas complet, la Région se réserve le droit d'annuler le dossier de demande d'aide et de le clôturer définitivement.

A compter de la date de l'arrêté portant attribution de l'aide, si aucune demande de versement n'est effectuée passé un délai de 18 mois, la Région se réserve le droit d'annuler l'aide accordée et de clôturer définitivement le dossier.

ARTICLE 9 : CONTRÔLES - SANCTIONS

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal pourra donner lieu au remboursement total de l'aide régionale.

ARTICLE 10 : TRAITEMENT INFORMATIQUE ET ACCES AUX DONNEES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à faciliter le recueil, le traitement, le suivi et l'évaluation des demandes d'aides régionales ainsi que du Programme SARE. Les destinataires des données sont les services de la Région, les conseillers des Plateformes de la rénovation énergétique du logement FAIRE AVEC en Nouvelle-Aquitaine et l'ADEME, en tant que porteur pilote du Programme SARE. Ces données pourront être également utilisées à des fins statistiques et d'évaluation ainsi que pour informer d'éventuelles évolutions des politiques publiques.

Les données sont conservées durant toute la durée du traitement, du suivi et de l'évaluation du présent dispositif puis seront détruites ou archivées conformément aux instructions qui régissent les archives régionales.

Conformément à la loi n°78-17 "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et en 2018 par le Règlement Général de Protection de Données (RGPD), les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition et d'effacement des données qui les concernent. Ce droit peut être exercé en adressant une demande auprès de la déléguée à la protection des données de la Région Nouvelle-Aquitaine : dpo@nouvelle-aquitaine.fr
Pour plus d'information sur notre politique générale en matière de protection des données : <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/donnees-personnelles.html>

ARTICLE 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR – DURÉE D'APPLICATION ET RÉFÉRENCES

Ces aides peuvent être sollicitées auprès de la Région à partir du 1^{er} janvier 2021 (les devis ne peuvent être antérieurs à cette date).

La durée d'application de ce règlement s'achèvera dès lors que les crédits alloués au présent dispositif auront été consommés, il ne sera plus possible alors de subventionner de nouveaux dossiers.

La Région se réserve la possibilité de modifier à tout moment les modalités d'attribution et de versement de l'aide régionale.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES MODALITÉS ET CONDITIONS :

	AUDIT / ACCOMPAGNEMENT TRAVAUX + ACCOMPAGNEMENT PRE TRAVAUX <i>(si la Plateforme FAIRE ne souhaite pas le réaliser)</i>	ACCOMPAGNEMENT TRAVAUX + ACCOMPAGNEMENT PRE TRAVAUX <i>(si la Plateforme FAIRE ne souhaite pas le réaliser)</i>	MAITRISE D'OEUVRE
MONTANT DE L'AIDE	1 000 € + 800 € si accompagnement pré-travaux	800 € + 800 € si accompagnement pré-travaux	1 200 €
<i>AIDE EN CAS D'ABANDON</i>	☞ 200 € après l'audit ☞ Aide proratisée si abandon en cours d'accompagnement(*)	☞ Aide proratisée si abandon en cours d'accompagnement(*)	☞ Aide proratisée si abandon en cours de maîtrise d'œuvre(*)
DEPOT DE LA DEMANDE PAR LE PROFESSIONNEL AUPRES DES SERVICES DE LA REGION : energie@nouvelle-aquitaine.fr			
PIECES A FOURNIR	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Formulaire de demande d'aide (Formulaire n°1) ➤ Copie du devis signé par le propriétaire ➤ Plan de financement (Formulaire n°3) avec autres aides sollicitées et/ou obtenues et leurs montants ➤ Formulaire donnant mandat au professionnel signé par le propriétaire (Formulaire n°2) ➤ Relevé d'identité bancaire du professionnel mandataire 		
LIVRABLES ET JUSTIFICATIFS TECHNIQUES A REMETTRE PAR LE PROFESSIONNEL			
AU PROPRIETAIRE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Audit</u> : Rapport d'audit ➤ <u>Accompagnement pré-travaux</u> : Compte-rendu de visite, liste des professionnels, programme de travaux chiffrés, plan de financement ➤ <u>Accompagnement travaux</u> : document d'information/recommandations sur le lancement et la conduite de travaux, compte-rendu de suivi de la phase chantier, attestation finale de travaux au regard de l'audit (et actualisation de celui-ci si nécessaire), rapport test étanchéité si réalisé, compte-rendu de la réunion de prise en main du logt rénové et guides/informations éco-gestes remis, bilan de consommation ➤ <u>Maîtrise d'œuvre</u> : documents d'information sur matériaux, équipements et techniques de mise en œuvre, documents liés à la gestion des demandes d'autorisation, documents de suivi de chantier (comptes-rendus de réunions et de visites), rapport test étanchéité si réalisé, document de réception des travaux 		
AU CONSEILLER FAIRE ET A LA REGION (par courriel)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Audit</u> : Idem que pour le propriétaire ➤ <u>Accompagnement pré-travaux</u> : idem que pour le propriétaire + Attestation d'accompagnement SARE signée par le propriétaire + copie des devis acceptés par le propriétaire ➤ <u>Accompagnement travaux</u> : idem que pour le propriétaire ➤ <u>Maîtrise d'œuvre</u> : documents de suivi de chantier (comptes-rendus de réunions et de visites), rapport test étanchéité si réalisé, document de réception des travaux 		
	Et saisie des données précisées en annexes 1 et 2 dans l'outil SA RENOV' (ou envoi au Conseiller FAIRE si outil non encore ouvert au prestataire privé)		
PIECES A DEPOSER POUR LA OU LES DEMANDES DE VERSEMENTS D'AIDE PAR LE PROFESSIONNEL AUPRES DE LA REGION : en ligne sur https://mes-demarches.nouvelle-aquitaine.fr			
JUSTIFICATIFS ADMINISTRATIFS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Facture détaillée faisant apparaître la déduction de l'aide régionale ➤ Capture d'écran des données saisies dans SARénoV' ➤ Relevé d'identité bancaire du professionnel mandataire <p style="color: red; margin-top: 5px;">NB : la demande ne sera recevable que si les livrables et justificatifs techniques auront été transmis au préalable ou parallèlement à la Région et au Conseiller FAIRE</p>		

(*) Au regard de l'état d'avancement de la prestation et de sa facturation

<p style="text-align: center;">ANNEXE 1</p> <p style="text-align: center;">CAHIER DES CHARGES AUDIT ENERGETIQUE, ACCOMPAGNEMENT PRE-TRAVAUX, ACCOMPAGNEMENT TRAVAUX</p>

► AUDIT ENERGETIQUE

Une visite sur place est indispensable.

L'audit énergétique est réalisé en s'appuyant sur le cahier des charges définis par l'arrêté du 30 décembre 2017 pris pour l'application de l'article 200 quater du code général des impôts relatif au crédit d'impôt sur le revenu pour la transition énergétique.

Parmi les scénarios définis, doit pouvoir se dégager un programme de travaux compatible avec l'atteinte du niveau BBC (en une ou plusieurs étapes) et répondant à minima aux exigences suivantes :

- réalisation d'au moins deux des quatre catégories de travaux ci-après : chauffage, production d'eau chaude sanitaire, ventilation et isolation de l'enveloppe du bâtiment,
- consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire après travaux, rapportée à la surface habitable, inférieure à 331 kWh/m².an sur les usages de chauffage, refroidissement et production d'eau chaude sanitaire, ventilation et isolation de l'enveloppe,
- gain énergétique de consommation annuelle en énergie primaire visant 40% et d'au moins 35%.

Les scénarios/étapes étudiés doivent être cohérents avec les niveaux d'exigences des aides existantes pour permettre aux ménages de pouvoir les solliciter.

Pour rappel, par rapport au cahier des charges définis par la loi ou en complément de celui-ci, cet audit :

- présente et prend en compte les attentes et le projet des propriétaires et/ou occupants,
- présente une analyse des factures et effectue un rapprochement avec les consommations réelles,
- vise une rénovation bas carbone et pour cela intègre notamment l'utilisation de matériaux biosourcés et/ou l'utilisation en autoconsommation d'énergies renouvelables dans un ou plusieurs scénarios,
- traite systématiquement du confort d'hiver mais également du confort d'été passif, en proposant des mesures précises portant sur le bâtiment et son environnement,
- propose des mesures économie d'énergie/économie d'eau,
- intègre, s'il y a lieu, une rubrique "Prise en compte du caractère ancien et/ou patrimonial du bâti"³. Cette rubrique alerte sur les précautions à prendre pour assurer une rénovation respectueuse et compatible avec ces caractères. Elle présente ou rappelle les préconisations spécifiques à mettre en œuvre.

³ Un bâtiment ancien et/ou patrimonial pourra être défini comme :

- un bâtiment construit avant 1948, avec des techniques de mise en œuvre traditionnelles et dont les matériaux de construction sont naturels et peu transformés : pierre, bois, briquettes, terre (pisé, bauge),
- un bâtiment construit après 1948 possédant une valeur patrimoniale particulière, relative à son histoire et à son architecture...

Cet audit précise notamment pour chaque étape des scénarios de travaux :

- la consommation annuelle d'énergie finale et primaire, les émissions de GES du bâtiment après travaux pour chaque usage suivant de l'énergie : le chauffage, le refroidissement, la production d'eau chaude sanitaire, la ventilation et l'éclairage,
- l'estimation des économies d'énergie en kWh, puis en euros par rapport à la situation de référence modélisée, ainsi que l'estimation du coût des travaux détaillés par action et les aides financières mobilisables,
- il décrit, pour chaque type de travaux proposés, les critères de performances minimales des équipements, matériaux ou appareils nécessaires aux entreprises pour la réalisation des travaux,
- il mentionne l'existence d'aides publiques destinées aux travaux d'amélioration de la performance énergétique.

Une approche/présentation sous forme de "scenarios cumulatifs" et non "alternatifs" sera privilégiée.

Les informations fournies dans le cadre de cette prestation sont neutres, elles ne conduisent pas à privilégier un professionnel, un matériel, une marque ou un équipement particulier.

L'audit énergétique est réalisé en respectant les critères de compétences décrits dans le décret du [30 mai 2018 relatif aux conditions de qualification des auditeurs réalisant l'audit énergétique éligible au crédit d'impôt sur le revenu pour la transition énergétique prévues au dernier alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts.](#)

LIVRABLES à remettre au propriétaire : Rapport d'audit.

Les documents produits sont pédagogiques et d'une lecture facilitée pour les propriétaires. Le professionnel devra prévoir, suite à la remise du rapport, un temps d'échanges et d'explication avec le propriétaire.

JUSTIFICATIFS TECHNIQUES à envoyer au Conseiller FAIRE et à la Région : Rapport d'audit.

➤ ACCOMPAGNEMENT PRE TRAVAUX

Cette mission relève du service public. Elle ne sera intégrée à la prestation et soutenue financièrement par la Région que si la Plateforme de la rénovation énergétique FAIRE AVEC en Nouvelle-Aquitaine ne souhaite pas la réaliser.

L'accompagnement comprend, au moins, les missions suivantes :

- une visite sur site réalisée en amont de la phase chantier,
- un accompagnement à l'appropriation de l'audit énergétique,
- une aide au choix de scénario de rénovation énergétique et un accompagnement à la définition du programme de travaux,
- une explication des signes de qualité (qualifications et certifications) et une mise à disposition des listes des professionnels RGE et des architectes du territoire avec leurs coordonnées,
- une assistance à l'analyse des devis pour vérifier leur conformité aux critères d'obtention des aides publiques ou privées,

- un accompagnement pour établir le plan de financement du projet, faisant apparaître les aides mobilisables et le « reste à charge » avec :
 - simulation d'un amortissement personnalisé au regard des offres de financement disponibles,
 - recherche du point d'équilibre entre le gain énergétique et l'amortissement de l'investissement financier.

Cet accompagnement intégrera si nécessaire :

- une assistance à la mobilisation des certificats d'économies d'énergie, après avoir informé le propriétaire des différentes offres existantes, et en amont de la signature d'un devis porté par l'obligé, un éligible ou le délégataire retenu par le propriétaire,
- une assistance à l'utilisation des plateformes numériques de dépôts des aides (ANAH, ACTION LOGEMENT...) : assistance à la création d'une adresse mail, à la compréhension des démarches en ligne et à la création des comptes sur les téléservices de demande d'aide si nécessaire.

La durée maximum de cet accompagnement est de 12 mois à compter de la date de signature du contrat de la prestation. Au-delà de cette durée, l'accompagnement pourra être considéré comme abandonné.

LIVRABLES à remettre au propriétaire : Compte-rendu de visite, liste des professionnels, programme de travaux chiffrés, plan de financement

JUSTIFICATIFS TECHNIQUES à envoyer au Conseiller FAIRE et à la Région : idem que pour le propriétaire + Attestation d'accompagnement SARE signée par le propriétaire (modèle à demander auprès de la Région) + copie des devis acceptés par le propriétaire

DONNEES A SAISIR DANS L'OUTIL SARénov' (ou à envoyer au Conseiller FAIRE si l'outil n'est pas ouvert) :

Données :

Clé unique	Donnée	Valeurs associées	Donnée obligatoire	Donnée contrôlée en cas d'audit in situ
d_047	Date de signature de l'attestation d'engagement par le/les bénéficiaire(s)		Oui	Oui
d_049	Date de démarrage des travaux		Non	Non
d_052	Abandon de l'accompagnement	Oui Non	Oui	Oui
d_053	Temps passé lors de l'accompagnement		Non	Non
d_058	Date de 1 ^{ère} visite		Oui	Oui
d_060	Date du 1 ^{er} devis déposé		Oui	Oui

Les documents produits sont pédagogiques et d'une lecture facilitée pour les propriétaires.

► ACCOMPAGNEMENT TRAVAUX ET SUIVI POST TRAVAUX

Cet accompagnement nécessite deux visites sur site et comprend au moins les éléments suivants :

1. Un accompagnement du propriétaire pendant la réalisation du chantier, y compris :

- une information assortie de recommandations sur les différentes phases d'un chantier de rénovation jusqu'à la réception des travaux,
- un conseil sur le suivi d'un chantier (fréquence et organisation des réunions de chantier...),
- des relances du propriétaire aux étapes clefs de son projet,
- si nécessaire, le prêt d'outils de mesures (caméra thermique, mesure des débits de ventilation...) et les explications sur leur fonctionnement,
- si nécessaire, la prise en charge d'un test d'étanchéité à l'air selon la norme NF EN ISO 9972 et son guide d'application AFNOR GA P50-784 par un professionnel agréé par QUALIBAT,
- la vérification des travaux réalisés au regard de l'audit, et l'actualisation de celui-ci si nécessaire ; la production d'une attestation finale indiquant la performance avant et après travaux (étiquettes énergie climat) et le rappel de la méthodologie de calcul.

2. Un accompagnement du propriétaire à la prise en main de son logement rénové, y compris :

- la remise d'un guide d'utilisation du logement,
- des recommandations sur les éco-gestes,
- une information sur les bonnes pratiques pour maintenir un air sain,
- une information sur la maintenance des équipements de chauffage et de ventilations,
- une information sur les bonnes pratiques pour se prémunir des pics de chaleur.

3. Un accompagnement au suivi des consommations énergétiques post-travaux

LIVRABLES à remettre au propriétaire : document d'information/recommandations sur le lancement et la conduite de travaux, comptes-rendus de visites et de suivi de la phase chantier, attestation finale de travaux au regard de l'audit (et actualisation de celui-ci si nécessaire), rapport test étanchéité si réalisé, compte-rendu de la réunion de prise en main du logement rénové et guides/informations éco-gestes remis, bilan de consommation.

JUSTIFICATIFS TECHNIQUES à envoyer au Conseiller FAIRE et à la Région : idem que livrables ci-dessus.

DONNEES A SAISIR DANS L'OUTIL SARénov' (ou à envoyer au Conseiller FAIRE si l'outil n'est pas ouvert) :

Données liées à l'accompagnement	Valeurs associées
Date de signature de l'engagement	
Date de démarrage des travaux	
Date du bilan de fin de travaux	
Abandon de l'accompagnement	Oui / Non
Temps passé lors de l'accompagnement	
Date du 1er devis déposé	
Bilan de consommation	Oui / Non
Date du test d'étanchéité à l'air	
Date de prise en main finale	Oui / Non

Les documents produits sont pédagogiques et d'une lecture facilitée pour les propriétaires.

ANNEXE 2

CAHIER DES CHARGES POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE

En complément d'un accompagnement réalisé par un Conseiller FAIRE ou un accompagnement chantier de type assistance à maîtrise d'ouvrage, le propriétaire peut avoir besoin d'un accompagnement de maîtrise d'œuvre pour la gestion de son chantier incluant la définition précise des travaux, la sélection des entreprises, le suivi et contrôle des travaux, ou encore la réception. Une maîtrise d'œuvre peut s'avérer nécessaire notamment pour des chantiers d'ampleur et/ou complexes.

Cette mission de maîtrise d'œuvre comprend au moins :

1. Une phase de prescription :

- la prescription des matériaux, équipements et techniques de mise en œuvre au regard des objectifs de performance énergétique définis,
- la gestion des demandes d'autorisations au titre de code de l'urbanisme (déclaration préalable) pour changement de la modénature extérieure des bâtiments (remplacement de fenêtres, isolation par l'extérieur, etc.),
- une assistance à la sélection des entreprises de travaux,
- une assistance à la signature des contrats de travaux.

2. Le suivi et le contrôle de la réalisation des travaux et notamment :

- une réunion de coordination de chantier, avec les différents artisans (lots), en amont du lancement du chantier,
- le contrôle du respect des caractéristiques des matériaux et équipements mis en œuvre (épaisseurs, conductivité, coefficient de conduction, classement A*E*V, traitement des ponts thermiques linéiques et structurels, dimensionnement, rendement et modulation des systèmes de chauffage, conditions de stockage et de mise en œuvre des isolants...),
- le contrôle du respect de la bonne mise en œuvre des matériaux et équipements (réseaux de ventilation, débits de ventilation, isolants...),
- la prise en charge d'un test d'étanchéité à l'air (si nécessaire, mission optionnelle) selon la norme NF EN ISO 9972 et son guide d'application AFNOR GA P50-784 par un professionnel agréé par QUALIBAT.

3. Une assistance du maître d'ouvrage à la réception du chantier.

LIVRABLES à remettre au propriétaire : documents d'information sur matériaux, équipements et techniques de mise en œuvre, documents liés à la gestion des demandes d'autorisation, documents de suivi de chantier (comptes-rendus de réunions et de visites), rapport test étanchéité si réalisé, document de réception des travaux.

JUSTIFICATIFS TECHNIQUES à envoyer au Conseiller FAIRE et à la Région : documents de suivi de chantier (comptes-rendus de réunions et de visites), rapport test étanchéité si réalisé, document de réception des travaux.

DONNEES A SAISIR DANS L'OUTIL SARénoV' (ou à envoyer au Conseiller FAIRE si l'outil n'est pas ouvert) :

Donnée	Valeurs associées
Date de signature de l'engagement	
Date de démarrage des travaux	
Date du bilan de fin de travaux	
Abandon de l'accompagnement	Oui / Non
Temps passé lors de l'accompagnement / la prestation de MOE	

Les documents produits sont pédagogiques et d'une lecture facilitée pour les propriétaires.